

RESOLUTION 11/XIII
Site protégé du CEMP au cap Shirreff

1. La Commission a noté qu'un programme d'étude à long terme est en cours au cap Shirreff et aux îles San Telmo, île Livingston (îles Shetland du Sud) dans le cadre du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP), et il est prévu que ce programme se poursuive. Reconnaissant que ces études risquent d'être exposées à des interférences accidentelles ou délibérées, la Commission a fait part de son désir de protéger ce site du CEMP, les études de recherche scientifique ainsi que la faune et la flore marines de l'Antarctique.
2. Par conséquent, la Commission considère que la protection du cap Shirreff et des îles San Telmo par l'établissement du "site protégé du CEMP au cap Shirreff" doit être accordée.
3. Les Membres sont priés d'observer volontairement les dispositions du plan de gestion du site protégé du CEMP au Cap Shirreff dans l'attente des résultats du SCAR, des parties consultatives du traité sur l'Antarctique et, le cas échéant, des parties contractantes des autres composantes du système du traité de l'Antarctique.
4. Il a été convenu que, conformément à l'Article X, la Commission signalerait cette résolution à l'attention de tout état n'adhérant pas à la Convention mais dont les ressortissants ou navires sont présents dans la zone de la Convention.